

COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2010

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice	: 19
	présents	: 12
	votants	: 18

PRESENTS : Messieurs **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe, **WEBER** Olivier. Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline.

EXCUSES : Monsieur **BEULAY** Stéphane qui donne procuration de vote à Monsieur **PALAFFRE** Christian. Monsieur **CHENEVAL** Bernard qui donne procuration de vote à Monsieur **DUNAND** Philippe. Monsieur **CHENEVAL** Paul qui donne procuration de vote à Monsieur **PELISSIER** Philippe. Monsieur **FOREL** Sébastien qui donne procuration de vote à Monsieur **MASCARELLO** Denis. Madame **CARPANINI** Sandra qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Paul. Madame **GUYEN-METAIS** Marie-Solange qui donne procuration de vote à Madame **DEGORRE** Aïcha. Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

1° - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire qui est également Vice-président du Syndicat de Bellecombe et Monsieur **RICHARD** Philippe - Conseiller Municipal - Vice-président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles commentent ces rapports sur l'eau et l'assainissement.

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles, Monsieur **RICHARD** Philippe - Conseiller Municipal - fait remarquer que le rapport annuel a doublé de volume, qu'il est établi selon une nouvelle trame pour permettre d'avoir plus de renseignements. Il est à noter une augmentation du nombre d'abonnés (6 636), soit plus 1, 8 % et de la consommation liée (1 045 632 m³) soit 1,9 %. Par contre la consommation moyenne par ménage évolue peu, en moyenne 120 m³.

Le réseau réparti sur l'ensemble des communes d'Arbusigny, Fillinges, La Chapelle Rambaud, La Muraz, Monnetier-Mornex-Esserts, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Scientrier est de 300 km.

Le service public de l'eau dessert 16 856 habitants. Le rendement calculé du réseau est de 88 %.

Il s'agit d'un estimatif car tous les indicateurs ne sont pas encore mis en place, c'est un calcul plutôt optimiste, le rendement à l'échelle du département est de 50 à 60 %.

Sur le secteur du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles, la perte est évaluée à environ 12 % pour 2009, l'indice linéaire de perte en réseau de desserte est de 1,62 m³/km/jour.

Monsieur **RICHARD** Philippe - Conseiller Municipal - insiste sur l'importance de la maintenance et de l'entretien du réseau. Il parle du nouvel indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux dont 20 % est connu pour l'instant, car tout un travail reste à faire. En effet, les techniciens du réseau le connaissent parfaitement mais il convient de reporter toutes ses connaissances sur papier.

L'indice d'avancement de protection des ressources en eau est de 77 %. Monsieur **RICHARD** Philippe - Conseiller Municipal - indique également que le taux de conformité des prélèvements est de 100 %.

Le nombre d'analyses effectué est de 82 prélèvements réalisés pour les analyses microbiologiques et de 88 pour les analyses physico-chimiques. Le prix du m³ d'eau est de 1,22 €/ m³ et ce prix reste stable depuis 9 ans. Le montant total de l'investissement correspondant à la tranche 43 est de 3 700 000 €. Sur notre commune des travaux ont été réalisés ou vont être réalisés sur le secteur des Clos et sur la route de Couvette entre la Plaine et le Chef-Lieu.

Madame GENTIT Véronique - Conseillère Municipale - demande la description des traitements utilisés. Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - lui indique que le traitement se fait par ultra violet sur toute la zone de captage des sources en hauteur et que la zone de Scientrier est traitée seulement en cas de problème. Une des questions les plus importantes est de savoir les exigences de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS) par rapport à l'hôpital de Findrol.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - précise que le Syndicat est en secours pour l'hôpital avec le réservoir prévu sur les Vignes de 500 m³. Une convention est établie avec la commune de Contamine par le côté d'Arpigny.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'en tant que président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et délégué à la CLE (Commission Locale de l'Eau), il a été fort surpris que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles ne soit pas convié en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau. C'est Monsieur le Préfet qui a suivi le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) qui va être rédigé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et selon la prescription du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) pour l'est de la France.

Le document rédigé sera opposable au tiers (ressources en eau potable, eaux usées, PLU, SCOT), pour garantir et préserver le bon état des eaux (ruisseaux, eaux aériennes, glacier, eaux souterraines, nappes...) exploitées pour la ressource en eau potable. Monsieur le Maire dit que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Bellecombe est membre mais qu'il n'y a pas le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles, ni la Communauté de Communes Arve et Salève. Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - pense que la Communauté de Communes Arve et Salève a délégué sa compétence. Monsieur le Maire dit que le Président de la CLE est Monsieur SADDIER Martial - Maire de Bonneville.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - demande si la nappe remonte.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - dit que cela se maintient que l'on pompe au maximum de notre droit, qu'il n'y a pas de marge de manœuvre sauf à suivre et récupérer du captage dans la prochaine tranche.

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de Bellecombe

Monsieur FOREL Bruno - Maire et Vice-président du Syndicat de Bellecombe - dit que ce syndicat fonctionne bien. La population raccordée est de 2 650 habitants ce qui représente un taux de raccordement de 87 %. La longueur de réseau en ml est de 42 310 et le nombre d'abonnés « collectif » est de 1 160. La population non raccordée au réseau public est estimée pour Fillinges à 387 habitants représentant 232 abonnés. La station d'épuration de Scientrier (STEP) mise en fonctionnement a une autorisation de rejet de 32 000 EH (équivalents habitants).

Monsieur le Maire précise que l'endroit où sera apurée l'eau de l'hôpital est un bassin séparé qui permettra de comparer. C'est une première en France, c'est l'occasion de faire des expérimentations pour savoir si c'est nécessaire de mettre en place des traitements spécifiques. Le rapport de contrôle des effluents rejetés fait environ 250 pages, c'est passionnant. Le rapport montre qu'au regard des quantités tolérées et acceptées le syndicat est dans les clous, il est bien géré.

Le seul problème est que le réseau d'assainissement craint les infiltrations, si beaucoup d'eau s'infiltré, cela provoque des problèmes d'épuration cependant la Loi prévoit le bi passage. Il existe un bassin d'orage de réserve et une autorisation annuelle en m³. Le syndicat n'excède pas les quotas mais il y a trop d'eau d'infiltration. Il fait faire des études sur l'ensemble du réseau pour essayer de voir ou cela « rentre », études faites sur une année par temps sec sur chaque station qui fonctionne.

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat est bien géré. Les techniciens sont compétents.

Une des choses les plus importantes est la mise en place sur Fillinges de l'assainissement non collectif qui ne se fait pas sans problème. Les installations sont parfois vétustes.

Sur notre commune, la population non raccordée au réseau public est de 387 habitants dont 232 sont concernés par l'assainissement non collectif. Le problème est que le réseau d'assainissement fonctionne par gravitaire, c'est différent de l'abonnement aux Rocailles. Monsieur le Maire indique que cela ouvre beaucoup de conflits et de travail. Monsieur le Maire dit que c'est un problème délicat, qu'il a une oreille attentive, que les gens collaborent, qu'il a tendance à freiner le syndicat et qu'il essaie de faire une gestion raisonnée.

Monsieur le Maire parle du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA), syndicat de soutien, intermédiaire du Conseil Général, il relaie de moins en moins de subventions, le Conseil Général est de moins en moins investisseur sur ces sujets. La tendance est visible sur le montant des subventions, c'est une période de vaches maigres. Le Syndicat de Bellecombe maintient l'investissement à 1 M d'euros par an, il maintient des travaux sur l'ensemble du réseau.

Les travaux sur la commune de Fillinges concernent le poste de refoulement du Pont Jacob, la suppression du poste de la Coulaz. Monsieur le Maire dit que des études sont en cours :

- pour une petite installation sur le chemin de la Savière pour récupérer l'antenne de la Savière,
- pour une mini station sur le hameau de Chez Mermier,
- sur le haut de Verdisse pour 7 à 8 maisons en non collectif pour essayer de faire une antenne qui sera raccordée au réseau global.

Le but c'est de faire du collectif et que le non collectif c'est quand cela n'est pas raisonnable par exemple Chez Mermier il faudrait plusieurs kilomètres de réseaux pour 7 à 8 maisons.

Il est rappelé que le Syndicat de Bellecombe est un syndicat intégral et que bien évidemment la stratégie d'investissement est définie en lien avec les ressources et sur le périmètre du syndicat dans son entier. Monsieur le Maire rappelle que la somme due annuellement au Syndicat de Bellecombe est une survivance liée à feu le syndicat de la Menoge, qui n'augmente pas et qui baisse même un peu chaque année. L'augmentation est due à la cotisation au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) car nos effluents se rejettent dans l'Arve, avant il n'y avait que la population d'Arpigny, maintenant toute la population de Fillinges se rejette, d'où cette augmentation. La participation de Bellecombe répartie au prorata est de 19 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les interventions de Monsieur le Maire qui est également Vice-président du Syndicat de Bellecombe et de Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - Vice-président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles - prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement établis par les différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère, à savoir rapport sur l'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles, sur l'assainissement établi par le Syndicat Intercommunal de Bellecombe ; de la note établie par Monsieur le Maire concernant ces rapports ; précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la signature - le 30 avril 2010 - d'un contrat d'assistance et de support au système d'information pour trois ans avec la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX pour la somme annuelle HT de 3 100 € ;
- de la signature - le 30 avril 2010 - d'un contrat d'externalisation de service pour trois ans avec la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX pour la somme annuelle HT de 2 600 € ;
- de la signature d'un marché à procédure adaptée pour la sécurisation du Pont Chez Bosson avec l'entreprise SAS DECREMPS A ET FILS - 326, Rue de Pierre Longue - BP 21 - Amancy - 74801 La Roche Sur Foron - pour la somme de 37 493 € 50 - soit 44 842 € 23 TTC et que Monsieur le Maire a précisé la procédure à savoir qu'il a lancé un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), qu'il a mis le 5 mars 2010, l'annonce sur le site internet de la commune et sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie, que la date limite de réception des offres était fixée au 6 avril 2010 et que cinq entreprises ont répondu) ;
- de la signature de deux baux pour louer :
 - Un T1 - N° 210 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² pour un loyer de 420.00 € - hors charges ;
 - Un T2 meublé - sis 50 route des Nants - Arpigny - d'une superficie de 51 m² 49 à titre précaire, pour un loyer de 350.00 € - charges comprises.
- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° - Dossiers d'Urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 11 mai dernier, à savoir :

- 18 certificats d'urbanisme
- 24 déclarations préalables
- 2 permis de construire modificatifs

- 1 permis de construire pour la construction d'une extension - route des Prés
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - impasse de la Gallynette
- 1 permis de construire pour la construction d'un abri - route de Chez les Blancs
- 1 permis de construire pour la construction d'une extension - route des Bègues

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

Monsieur le Maire rappelle également aux citoyens que lorsqu'un projet de construction leur fait grief, il existe un droit de recours des tiers dans les deux mois suivant l'affichage sur le terrain.

En dehors de ce délai un permis de construire est attaquant si :

- la construction ne respecte pas le permis de construire
- la construction ne respecte pas le code civil.

4° - Participation des enseignants à la pause méridienne du restaurant scolaire des Primaires

Le Conseil Municipal - considérant que ce dispositif est une bonne expérience qui permet aux élèves diverses activités et améliore la qualité de la surveillance du temps qui suit le repas pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire des primaires - dit qu'il est intéressant de poursuivre la collaboration instituée avec les enseignants intéressés, depuis janvier 2008 - décide de continuer pour l'année scolaire 2010 - 2011, le dispositif de la participation des enseignants à la surveillance du restaurant scolaire des primaires et précise que les enseignants seront rémunérés selon l'arrêté du 11 janvier 1985, qui fixe le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales sur la base de l'heure d'étude surveillée - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

5° - Cessions de terrains

Rectification emprise existante voie communale N° 17 et échange avec les consorts SERMONDADAZ à Juffly

Le Conseil Municipal décide de passer outre l'avis du service des domaines - confirme son accord pour régulariser ce dossier et ces échanges, à savoir la commune cède aux consorts SERMONDADAZ (à savoir Madame SERMONDADAZ née TRUCHET Lucienne, Madame SERMONDADAZ Bernadette et Mademoiselle SERMONDADAZ Isabelle) 39 m² de l'emprise déclassée du chemin rural et les consorts SERMONDADAZ cèdent à la commune 41 m² de leur parcelle C 761 et 17 m² de leur parcelle C 762 pour régulariser l'emprise de la voie communale N° 17 et 23 m² de leur parcelle C 761 pour le déplacement du chemin rural - dit que ces différentes emprises sont évaluées à la somme de un euro - précise que les autres termes de sa délibération du 11 mai 2010 sont inchangés.

Acquisition parcelle D 76 sise au lieu-dit « LA SAVIERE »

Le Conseil Municipal - considérant que cette acquisition est intéressante dans le cadre du projet de Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - vu l'avis du service des domaines - vu l'accord du propriétaire de céder à la commune cette parcelle au prix proposé par le service des domaines - accepte l'acquisition de la parcelle D 76 sise au lieu-dit « La Savière » de 184 m² au prix fixé par le service des domaines de neuf cent vingt euros (920 €), à Monsieur DAIDIE Jean-François - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition partie parcelle F 334 aux CLOS

Le Conseil Municipal sauf Monsieur DUNAND Philippe qui s'abstient par manque de données et M. CHENEVAL Bernard qui vote contre - considérant le projet d'aménagement de voirie du secteur voté lors de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2009, approuvant la mise en œuvre d'une opération d'aménagement pour améliorer la sécurité routière du secteur des Clos avec notamment l'organisation du bouclage futur du chemin des Pendants avec le Chemin des Clos et sa mise aux normes de circulation et la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation de cette opération - considérant que les futurs propriétaires de la parcelle F 334 sise aux Clos d'une superficie totale de 2 920 m² sont d'accord d'étudier la possibilité de cession à la commune d'une partie de celle-

ci pour la réalisation de cet aménagement sur la base d'un accord amiable - donne son accord de principe et charge Monsieur le Maire de continuer les négociations avec les intéressés - précise que le dossier sera à nouveau soumis au conseil municipal pour décision définitive dans les prochains mois.

Cession de terrain lieu-dit « LA LIERE »

Le Conseil Municipal - considérant que les parcelles F 1377 - 1378 - 1379 et 1381 sur lesquelles a été déposé un permis de construire enregistré sous le numéro 074 128 10 A 1015 sont concernées par un emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la route de la Lière à 6 mètres de plate-forme et que la surface nécessaire à prendre sur ces parcelles est de 89 m² - accepte la cession gratuite par Mademoiselle HEISSAT Anne-Sophie et Monsieur ROMAGNY Sylvain - de 89 m² - à savoir les parcelles F 1378 - 1381 sises « Route de la Lière » - dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 6 675 €, valeur qui sera mentionnée sur l'arrêté de permis de construire - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Route départementale N° 9 - Acquisition d'emprise du domaine public départemental

Le Conseil Municipal - considérant que cette emprise du domaine public départemental d'environ 772 m² située le long de la route départementale 9, permettrait de prévoir des aménagements de parking - accepte d'acquérir cette emprise du domaine public départemental d'environ 772 m² située le long de la route départementale 9, au prix fixé par le service des domaines - par avis du 4 mai 2010 d'un euro (1 €) le m² - au Département de la Haute-Savoie - charge Monsieur le Maire de faire établir le document d'arpentage correspondant - précise que cette acquisition se fait sur la base d'un prix au m² de 1 € 00 mais que le coût définitif dépendra de l'établissement du document d'arpentage - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

6° - Convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques Route de la Plaine avec France Télécom

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aménagement des équipements de Communications Electroniques avec France Télécom dont le siège social est 6 - Place d'Alleray - 75505 PARIS cédex 15, qui sera représentée par Monsieur le Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Est - 13009 MARSEILLE - prend note que cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom - prend note que le coût estimatif des prestations se décompose comme suit :

* Génie civil : main d'œuvre et matériel à la charge de la commune

* Câblage : 2 537 € 21

* Frais d'études : 634 € 26

* Montant facturé à la commune par France Télécom : 3 171 € 47

- prend note que la commune prévoit également un fourreau fibre optique indépendant qui sera sa propriété - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

7° - Adhésion à la Mission Locale

Le Conseil Municipal décide de laisser cette question d'adhésion à la Mission Locale en suspens, dit que la Commission Vie Sociale doit travailler sur ce sujet et suivre l'évolution de ce dossier pour une prise de décision lors d'un prochain conseil municipal.

8° - MArché à Procédure Adaptée - Travaux de revêtements de voirie pour les années 2010 - 2014

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le marché à procédure adaptée, à bons de commande, pour les travaux de revêtements de voirie pour les années 2010 - 2014, avec l'entreprise COLAS Rhône Alpes - Z.I. Les Fourmis - 130, Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE - pour un montant annuel minimum de 40 000,00 € HT et un montant annuel maximum de

180 000,00 € HT - dit que le financement des travaux a été prévu pour partie au budget primitif 2010 et que le solde sera prévu aux budgets primitifs 2011 - 2012 - 2013 et 2014 - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

9° - Rapports d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) - du Syndicat d'Electricité des Energies & d'Equipement de la Haute-Savoie (SELEQ)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - prend connaissance du rapport d'activité 2009, établi par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) et prend note que le CAUE est créé et administré par le Département, que la commune ne fait pas un appel intensif à ce service, mais qu'en cas de doute on sollicite l'avis de l'architecte conseil, que cela permet d'avoir un conseil extérieur, qu'il sert de médiateur pour engager le dialogue, que pour la commune jusqu'à ce jour, le résultat est positif tant pour la commune que pour l'usager - prend connaissance du bilan d'activités 2009 de la délégation de l'ADEME en Rhône Alpes (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et prend note qu'il convient de lire avec beaucoup d'attention ce rapport, par exemple par rapport au projet de chaufferie bois - prend connaissance des rapports de contrôle des services publics de la distribution d'électricité et du gaz du SELEQ (Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie) et prend note que ce syndicat est devenu le SYANE 74 (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique), qu'il a rajouté la compétence de traitement du très haut débit sur la Haute-Savoie, que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a rendu un avis favorable au projet de très haut débit sur son territoire - précise que ce bilan et ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

10° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Le Conseil Municipal entend un rapide exposé sur les travaux de différentes commissions municipales.

11° - Questions diverses

Monsieur le Maire informe de l'avancement du dossier de la crèche et que les fourchettes financières sont en cohérence avec le budget.

Il indique également que des réflexions sont en cours concernant l'étude des aménagements des abords de la maternelle et de la crèche ainsi que l'agrandissement du cimetière.

A titre d'information, Monsieur le Maire parle du recrutement d'un Directeur Général des Services pour la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Il rappelle qu'il est prévu dans le bâtiment dit des 4 Rivières un rez de chaussée où seront installés les bureaux de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour l'instruction de l'urbanisme, qu'il a prévu de louer à la personne recrutée l'appartement situé à l'étage du bâtiment, en convention d'occupation précaire.

Monsieur le Maire indique qu'il a donné une interview dans le Messenger sur des questions liées à l'ARC.

Affiché le 15 février 2011 selon les dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Bruno FOREL.